

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	32

Séance du 30 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le mardi trente juin à dix-huit heures trente six le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle des fêtes, en raison du contexte, après convocation légale, sous présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE maire ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Clara RIGAH ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Christiane TREIL ALBON ; M. Lucien BEAUZOF ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; adjoints au maire.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Christian CITADELLE ; Mme Gladys BURAT ; M. Didi MARICEL ; Mme Francelise YEPONDE ; M. Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Arthur MARICEL ; M. Anny GENIPA ; M. Pierre ALBINA ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Jo TORIBIO ; Mme Sarah MAGALATCHOUMY ; M. Florent TREIL ; Mme Nicole RABOLION ; Mme Reinette JULIARD ; M. Léon MACAQUI ; Conseillers Municipaux.

Représentés :

Absents : M. José KANDASSAMY

Date de la convocation

23 Juin 2020

Date d'affichage de la délibération

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2020/06/19**ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES**

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'actions sociales est présidé par le Maire.

Il est composé de membres élus à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres nommés et les membres élus le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Parmi les membres nommés, le Maire a l'obligation de désigner un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un

représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 5 élus et 5 membres nommés, dont 4 représentants d'associations.

Ces membres composent le conseil d'administration dès le renouvellement général du conseil municipal et pour toute la durée de la mandature.

Les membres élus par le conseil municipal sont les suivants :

- Monsieur Bruno FELICIANNE
- Madame Sylvie DAGONIA
- Monsieur Didier MARICEL
- Madame Francelise YEPONDE
- Monsieur José TORIBIO

Les membres nommés par monsieur le Maire sont les suivants :

- Monsieur Francis PASBEAU
- Madame Lirette SAMSON
- Monsieur Gilbert MULCIBA
- Monsieur Julien CHABIN

Le conseil Municipal,

Vu l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de nommer les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- Le conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales est composé comme suit :

Membres élus :

- Monsieur Bruno FELICIANNE
- Madame Sylvie DAGONIA
- Monsieur Didier MARICEL
- Madame Francelise YEPONDE
- Monsieur José TORIBIO

Membres nommés :

- Monsieur Francis PASBEAU
- Madame Lirette SAMSON
- Monsieur Gilbert MULCIBA
- Monsieur Julien CHABIN

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is fluid and cursive, extending across the width of the stamp.

Jocelyn SAPOTILLE